



Ski de fond Nouveau-Brunswick  
Jeux d'hiver du Canada 2023  
Critères de sélection

---

## Table des matières

Critères de sélection des membres de l'équipe de Ski de fond NB des Jeux d'hiver du Canada 2023 .....	3
Article I. Objectif .....	3
Article II. Philosophie .....	3
Article III. Processus d'admissibilité et de sélection des athlètes.....	4
Section 3.01 – Exigences en ce qui concerne les athlètes : .....	4
Section 3.02 – Critères de sélection des membres de l'équipe (athlètes non-para) des JHC 2023 de SFNB .....	4
Section 3.02.1 – Critères de sélection des membres de l'équipe préliminaire (athlètes non-para) de SFNB des JHC 2023 – objectifs mesurables.....	4
Section 3.02.2 – Critères de sélection des membres de l'équipe préliminaire (athlètes non-para) des JHC 2023 de Ski de fond NB – évaluation d'engagement d'athlète .....	5
Section 3.02.3 – Membres de l'équipe préliminaire (athlètes non-para) des JHC 2023 de SFNB.....	5
Section 3.02.4 – Équipe des JHC 2023 de SFNB (athlètes non-para).....	6
Section 3.02.5 – Force majeure .....	9
Section 3.02.6 – Appel d'une décision de sélection .....	9
Article IV. Membres du personnel de soutien de l'équipe des JHC 2023 de Ski de fond NB .....	11
Article V. Planification du voyage aux JHC 2023 .....	11
Article VI. Uniforme de course des membres de l'équipe des JHC 2023.....	12
Article VII. Documents de référence : .....	12
Section 7.01 – Critères de sélection de l'équipe 2022-2023 de Ski de fond NB.....	12
Section 7.02 – Critères de sélection pour faire partie des voyages de ski de fond du Nouveau-Brunswick.....	12
ANNEXE 1 : Gabarit du journal d'entraînement .....	13
ANNEXE 2 : Formulaire de consentement pour les Jeux d'hiver du Canada 2023 (équipe préliminaire) ..	15

# Critères de sélection des membres de l'équipe de Ski de fond NB des Jeux d'hiver du Canada 2023

## Article I. Objectif

Ce document a pour but d'informer les athlètes du processus de sélection suivi par le comité de haute performance (CHP) de Ski de fond Nouveau-Brunswick (SFNB) afin de sélectionner les athlètes qui participeront aux Jeux d'hiver du Canada 2023 (JHC 2023). Le comité de haute performance souhaite :

- composer la meilleure équipe possible pour 2023 afin d'assurer le développement à long terme du ski de fond de compétition au Nouveau-Brunswick;
- sélectionner les athlètes qui peuvent être entraînés pour composer l'équipe des Jeux d'hiver du Canada 2023.

Ce document est publié sous l'autorité du président du comité de haute performance de Ski de fond Nouveau-Brunswick. Il est conforme à la [Devis technique de ski de fond et de ski paranordique des Jeux d'hiver du Canada 2023 de Nordiq Canada](#).

Il dictera les politiques et lignes directrices pour la sélection, le choix et l'annonce des athlètes retenus pour former l'équipe des JHC 2023 ainsi que le niveau de soutien qui leur sera accordé. Ce document est destiné à être utilisé pour les programmes de haute performance.

**Tous les athlètes et entraîneurs doivent se familiariser avec le processus de sélection. C'est la responsabilité de chaque personne de connaître et de comprendre les processus qui pourraient la concerner.**

## Article II. Philosophie

La politique de sélection de l'équipe de SFNB est fondée sur les principes suivants :

- Les athlètes qui représentent le Nouveau-Brunswick en ski de fond doivent être crédibles et compétitifs;
- Un programme de haute performance réussi doit être viable à moyen et à long terme;
- Les athlètes les plus méritants doivent être sélectionnés pour faire partie de l'Équipe NB;
- Le développement à long terme du ski de fond de compétition au Nouveau-Brunswick doit être assuré;
- Les athlètes et les entraîneurs doivent recevoir, dans les délais requis, toute l'information nécessaire, complète et exacte.

## Article III. Processus d'admissibilité et de sélection des athlètes

### Section 3.01 – Exigences en ce qui concerne les athlètes :

- répondre à toutes les exigences énoncées dans le [Devis technique de ski de fond et de ski paranordique des Jeux d'hiver du Canada 2023 de Nordiq Canada](#).
- détenir une licence de compétition valide émise par Nordiq Canada pour la saison 2022-2023.
- Les athlètes paras doivent obtenir leur classement médical. Consultez le site web de [Nordiq Canada](#).
- Catégorie d'âge pour les athlètes paras :
  - deux (2) hommes et deux (2) femmes nés en 1993 ou après\*
- Catégorie d'âge pour les athlètes non para :
  - six (6) hommes et six (6) femmes nés entre 2008 et 2003

**\*Des exceptions quant à l'âge pourraient être accordées pour les athlètes de ski paranordique nés avant 1993.**

### Section 3.02 – Critères de sélection des membres de l'équipe (athlètes non-para) des JHC 2023 de SFNB

La sélection des membres de l'équipe des JHC 2023 de SFNB se fera en deux étapes. D'abord, tous les skieurs qui répondent aux exigences quant à l'âge pour la participation aux JHC 2023 et qui satisfont à tous les objectifs mesurables (section 3.02.1) et à toutes les évaluations d'athlètes (section 3.02.2) tels que décrits dans ce document pourraient être sélectionnés pour faire partie de l'équipe préliminaire de SFNB des JHC 2023. Ensuite, seuls les athlètes sélectionnés pour faire partie de cette équipe préliminaire pourraient être choisis pour faire partie de l'équipe définitive de SFNB des JHC 2023.

Les critères servent à définir les exigences et les normes de performance qui s'appliquent au processus de sélection, et ils décrivent comment ils seront appliqués. De façon générale, la sélection des athlètes et le niveau de soutien qui leur sera accordé sont déterminés par un ensemble de critères :

- a) des objectifs mesurables (3.02.1) – des résultats obtenus dans des épreuves désignées, comparés aux standards provinciaux et nationaux tout au long de l'année;
- b) des évaluations d'engagement d'athlète (3.02.2)— l'évaluation du niveau d'engagement d'un athlète, de son potentiel et de sa capacité d'obtenir de bons résultats et d'apporter sa contribution au sein de l'équipe.

#### Section 3.02.1 – Critères de sélection des membres de l'équipe préliminaire (athlètes non-para) de SFNB des JHC 2023 – objectifs mesurables

Les objectifs mesurables exigés sont les suivants :

- athlètes non-para nés entre 2008 et 2003.

- Ils doivent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe de Ski de fond NB 2022-2023 ou de l'équipe de développement de Ski de fond NB 2022-2023 et se conformer [SFNB Code de conduite et d'engagement des athlètes de l'équipe provinciale](#). Consultez le document de [Critères de sélection pour Équipe NB 2022-2023](#) pour connaître les critères de sélection. Ce document sera affiché sur le site web de Ski de fond NB à l'automne 2021.

**Veillez noter :** Les athlètes sont fortement encouragés à tenter d'être sélectionnés pour faire partie du voyage d'équipe dans le cadre du championnat de l'Est du Canada 2022.

- Les athlètes non-para nés en 2003 qui ne satisfont pas les critères indiqués ci-dessus parce qu'ils habitent à l'extérieur du Nouveau-Brunswick doivent satisfaire les exigences suivantes :
  - participer à deux (2) courses sanctionnées de Nordiq Canada (préapprouvées par le comité de haute performance) au cours de la saison 2021-2022. La preuve des résultats doit être envoyée au président du comité de haute performance dans les 48 heures suivant l'épreuve.

**\*\*TRÈS IMPORTANT\*\***

**Veillez vous référer au document [Critères de sélection pour Équipe NB 2022-2023](#) pour en savoir plus au sujet des courses qui font partie des critères d'admissibilité. Ce document sera affiché sur le site web de Ski de fond NB à l'automne 2021.**

### **Section 3.02.2 – Critères de sélection des membres de l'équipe préliminaire (athlètes non-para) des JHC 2023 de Ski de fond NB – évaluation d'engagement d'athlète**

Les engagements requis de l'athlète sont les suivants :

- Il faut participer à au moins deux (2) camps d'entraînement entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 15 décembre 2022.
- Il faut soumettre le journal d'entraînement mensuel de mai 2022 à janvier 2023.
- Il faut également assister aux réunions d'équipe et, si pas possible, il faut que cela soit approuvé avant la date fixée par l'entraîneur provincial et le comité de haute performance.

### **Section 3.02.3 – Membres de l'équipe préliminaire (athlètes non-para) des JHC 2023 de SFNB**

- La composition de l'équipe préliminaire (athlètes non-para) de Ski de fond NB des JHC 2023 sera annoncée au plus tard le 30 avril 2022.
- Les membres de l'équipe préliminaire définitive (athlètes non-para) de Ski de fond NB des JHC 2023 pourront participer aux courses de sélection. Les dates des courses de sélection seront annoncées au plus tard le 14 décembre 2022. La composition définitive de l'équipe préliminaire définitive (athlètes non-para) de Ski de fond NB des JHC 2023 devra être approuvée par le comité de sélection. Le comité de sélection est un sous-comité du comité de haute performance, un comité permanent de l'association. Chaque membre ayant droit de vote doit être exempt de tout conflit d'intérêts, réel ou perçu, avec les athlètes tentant d'être sélectionnés pour faire partie de l'équipe. Les membres ayant

droit de vote ne doivent avoir aucun lien de parenté avec les athlètes tentant d’être sélectionnés et ne doivent pas être l’un des entraîneurs de ces athlètes.

- Sauf circonstances atténuantes telles qu’une maladie ou une blessure, les athlètes sélectionnés pour faire partie de l’équipe préliminaire des JHC 2023 de Ski de fond NB doivent :
  - démontrer une progression afin de demeurer dans l’équipe. Ces progrès seront mesurés de la manière suivante :
    - Les skieurs qui font partie de l’équipe préliminaire doivent soumettre leur journal d’entraînement au gérant de l’équipe au moins une fois par mois (chaque premier lundi du mois). Consultez l’annexe 1 pour connaître les dates où les journaux d’entraînement doivent être soumis.
    - Les athlètes doivent utiliser le même format pour leur journal d’entraînement. Vous trouverez également le format du journal d’entraînement à l’annexe 1.
    - Le gérant de l’équipe n’acceptera pas plus de 3 soumissions en retard du journal d’entraînement de mai 2022 à janvier 2023.
    - Le gérant de l’équipe n’acceptera pas plus deux (2) retards consécutifs et s’attend à recevoir le journal en retard avant ou en même temps que le journal mensuel.
  - Les skieurs (athlètes non-para) qui font partie de l’équipe préliminaire doivent participer à au moins deux (2) camps d’entraînement pendant la saison 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2022).
    - Si les restrictions entourant la COVID ne permettent pas la tenue de tous les camps d’entraînement, le comité de haute performance informera les athlètes de toute modification apportée aux exigences minimales.
    - Les seules raisons acceptables ne pas y participer sont une urgence familiale, une maladie ou une blessure (note d’un praticien de la santé à l’appui) et des études universitaires ou encore des examens. Veuillez vous référer à la section 3.02.5 – Force majeure
- **Veillez noter** : Indépendamment des critères de sélection des JHC et des objectifs de chaque skieur, les entraîneurs guideront les athlètes en fonction de leur niveau d’habileté (développement à long terme de l’athlète) dans les camps d’entraînement et autres. Cela s’applique à tous les athlètes.

#### **Section 3.02.4 – Équipe des JHC 2023 de SFNB (athlètes non-para)**

Seuls les athlètes sélectionnés pour faire partie de l’équipe préliminaire (athlètes non-para) des JHC 2023 de SFNB et qui ont conservé leur statut au sein de l’équipe préliminaire pourront participer aux épreuves de qualification.

- La sélection à l’équipe des JHC se fera aux épreuves de qualification qui auront lieu entre le 17 décembre 2022 et le 8 janvier 2023. Si le temps ne le permet pas, un autre moment sera choisi.

- Les skis de tous les participants aux courses seront fartés par les membres de l'équipe de soutien des JHC 2023 dans le cadre des courses de sélection. Le protocole de fartage sera communiqué aux participants avant ces courses de sélection.
- Les courses de sélection des athlètes non-para sont les suivantes\*\* :

<b>Style course</b>	<b>Date</b>	<b>Valeur de la course en %</b>	<b>Athlètes de sexe féminin</b>	<b>Athlètes de sexe masculin</b>
Course 1 – ski-patin	27 décembre 2022	40 %	7.5 km	10 km
Course 2 – classique	28 décembre 2022	40 %	5 km	7.5 km
Course 3 – classique sprint	30 décembre 2022	20 %	900-1200 m	900-1200 m

\*\*Les détails seront finalisés et confirmés à une date ultérieure.

- Les six (6) meilleurs athlètes non-para de sexe masculin nés entre 2003 et 2008 ayant participé aux épreuves de sélection, et les six (6) meilleures athlètes non-para de sexe féminin nées entre 2003 et 2008 ayant participé aux épreuves de sélection seront admissibles à la sélection pour l'équipe des JHC 2023 (athlètes non-para).
- La sélection sera déterminée comme suit :
  - L'évaluation d'engagement d'athlète et
  - Calcul
    - Le temps de course des athlètes sera converti en nombre de minutes par kilomètre puis comparé à celle de l'athlète de même sexe le plus rapide. Le pourcentage sera arrondi au premier décimal. La somme de la valeur des trois courses sera le pourcentage définitif de l'athlète.

Voici un exemple de ce calcul :

EXEMPLE : COURSE DE SKI-PATIN

Calcul du % de l'athlète comparé à celui du skieur le plus rapide ce jour-là						Valeur de la course
Résultats de la course			Calcul du %			
km	Temps de la course (hr:min:sec)	Temps pour effectuer 1 km (min/km)	Temps de l'athlète (min/km)	Temps du skieur le plus rapide (min/km)	%	Course ski-patin = 40 % ou 0.40
5.0	00:17:30	00:03:30	00:03:30	00:03:20	95.2 %	95.2 % x 0.40 = 38.1
			$\frac{00:03:20}{00:03:30} \times 100 \% = 95.2 \%$			38.1/40

EXEMPLE : COURSE CLASSIQUE

Calcul du % de l'athlète comparé à celui du skieur le plus rapide ce jour-là						Valeur de la course
Résultats de la course			Calcul du %			
km	Temps de la course (hr:min:sec)	Temps pour effectuer 1 km (min/km)	Temps de l'athlète (min/km)	Temps du skieur le plus rapide (min/km)	%	Course classique = 40 % ou 0.40
7.5	00:29:52	00:03:59	00:03:59	00:03:50	96.3 %	96.3 % x 0.40 = 38.5
			$\frac{00:03:50}{00:03:59} \times 100 \% = 96.3 \%$			38.5/40

EXEMPLE : COURSE SPRINT

Calcul du % de l'athlète comparé à celui du skieur le plus rapide ce jour-là						Valeur de la course
Résultats de la course			Calcul du %			
km	Temps de la course (hr:min:sec)	Temps pour effectuer 1 km (min/km)	Temps de l'athlète (min/km)	Temps du skieur le plus rapide (min/km)	%	Course sprint = 20 % ou 0.20
1.0	00:03:20	00:03:20	00:03:20	00:03:11	95.5 %	95.5 % x 0.20 = 19.1
			$\frac{00:03:11}{00:03:20} \times 100 \% = 95.5 \%$			19.1/20

- Calcul selon l'exemple ci-dessus :

(valeur de la course de ski-patin) + (valeur de la course de ski classique) + (valeur du sprint) =  
Pourcentage définitif de l'athlète



$$38.1/40 + 38.5/40 + 19.1/20 = 95.7/100 = 95.7 \%$$

- Le pourcentage sera arrondi au premier décimal.

**Veillez noter :** Un athlète dont la moyenne est inférieure à 85.0 %, mais qui se classe parmi les six (6) meilleurs skieurs pourrait tout de même être sélectionné, à la discrétion des entraîneurs et du comité de haute performance.

**Veillez noter :** Il est fortement conseillé que les athlètes sélectionnés participent au championnat de l'Est du Canada 2023.

### Section 3.02.5 – Force majeure

Définition : Force majeure s'entend d'un événement imprévu indépendant de la volonté de l'athlète qui affecte de façon significative sa capacité à participer à une épreuve sportive (p. ex. maladie, blessure, problème de transport) et qui peut être considéré comme un motif raisonnable de ne pas avoir participé à une épreuve de sélection ou de ne pas avoir terminé ladite épreuve.

- De temps en temps, des situations indépendantes de la volonté de l'athlète se produisent. Les maladies, blessures, problèmes familiaux, circonstances exceptionnelles et bris d'équipement seront considérés comme motifs valables pour faire appel d'une décision.
- **Un appel doit être présenté le jour de l'épreuve, mais avant le début de ladite épreuve.** Dans le cas d'une maladie ou d'un malaise, l'athlète doit fournir une note d'un praticien de la santé.

### Section 3.02.6 – Appel d'une décision de sélection

#### Motifs justifiant un appel

Les athlètes peuvent faire appel d'une décision de sélection si les critères de sélection n'ont pas été correctement mis en œuvre ou si la décision était biaisée d'une manière quelconque. Un appel sera entendu uniquement si le processus de sélection et la décision définitive sont critiquables, non parce que l'athlète n'aime pas la décision. Les motifs acceptables pour faire appel sont les suivants :

- a. le comité de sélection a pris une décision pour laquelle il n'a pas l'autorité;
- b. le comité de sélection n'a pas suivi les procédures définies par les critères de sélection approuvés de l'organisme provincial de sport (OPS);
- c. le comité de sélection a pris une décision biaisée;
- d. le comité de sélection a omis de considérer une information pertinente ou a pris en considération une information non pertinente;
- e. le comité de sélection a exercé son pouvoir discrétionnaire dans un but inapproprié;
- f. le comité de sélection a pris une décision déraisonnable.

## Échéancier et procédures d'appel

L'athlète disposera de 48 heures après l'avis officiel de sélection des membres de l'équipe préliminaire définitive des JHC 2023 de Ski de fond NB ou après l'avis officiel de sélection des membres de l'équipe des JHC 2023 de Ski de fond NB pour faire appel. L'athlète doit présenter sa demande par écrit au président du comité d'appel de Ski de fond NB (qui est aussi le président de Ski de fond NB). Le comité d'appel examinera la documentation et l'information soumises et devra entendre le point de vue du comité de sélection et du président du comité de haute performance et/ou de ses membres (qui ne sont pas en conflit d'intérêts) avant de décider s'il y a des motifs raisonnables de faire appel. Il examinera également la documentation, pertinente pour la situation en question, concernant le processus de sélection soumise par le comité de sélection.

Si les motifs ne sont pas légitimes, le président du comité d'appel téléphonera à l'athlète (ou lui parlera en personne) pour l'informer de cette décision dans les 5 jours suivant la demande d'appel. Cela sera suivi par une lettre formelle envoyée à l'athlète.

Si le comité d'appel détermine que les motifs sont suffisants pour justifier l'appel, la procédure suivante sera suivie :

- a. Le président du comité d'appel déterminera le lieu, la date et l'heure de l'audience. Cela sera fait dans les 48 heures suivant la réception de la demande d'appel.
- b. Le comité d'appel entendra la plainte de l'athlète. L'athlète pourra être accompagné d'un représentant (parent, tuteur, conseiller juridique, etc.).
- c. Le comité d'appel devra aussi entendre le représentant du comité de sélection (le président et les membres de ce comité qui sont disponibles pour cette tâche).
- d. Le comité d'appel devra aussi entendre le comité de haute performance (le président et les membres de ce comité qui sont disponibles pour cette tâche).
- e. Le comité d'appel prendra sa décision à l'audience, et cette décision sera définitive et exécutoire.
- f. Le président du comité d'appel téléphonera à l'athlète dans les 72 heures suivant l'audience pour l'informer des résultats; cela sera suivi par une lettre formelle et une copie des résultats de l'appel et des recommandations.
- g. Le président du comité d'appel téléphonera au président du comité de sélection et au président du comité de haute performance pour les informer des résultats. Ils recevront ensuite la copie de la lettre officielle envoyée à l'athlète et une copie des conclusions et recommandations.

Le comité d'appel sera constitué de 3 membres de Ski de fond NB. Ces membres devront inclure le président de Ski de fond NB, un administrateur (membre du CA) de Ski de fond NB et un autre membre de la communauté de Ski de fond NB. Le président du comité d'appel déterminera qui seront les deux (2) autres membres en suivant les critères mentionnés ci-dessus.

### **Ces procédures d'appel auront préséance sur la Politique en matière de résolution de conflits et d'appel de SFNB.**

Le comité de sélection est un sous-comité du comité de haute performance, un comité permanent de l'association. Chaque membre ayant droit de vote doit être exempt de tout conflit d'intérêts, réel ou

perçu, avec les athlètes tentant d’être sélectionnés pour faire partie de l’équipe. Les membres ayant droit de vote ne doivent avoir aucun lien de parenté avec les athlètes tentant d’être sélectionnés et ne doivent pas être l’un des entraîneurs de ces athlètes.

## **Article IV. Membres du personnel de soutien de l’équipe des JHC 2023 de Ski de fond NB**

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Date en vigueur</b>
Entraîneur en chef :	<b>Manon Losier</b>	<b>Novembre 2022</b>
Entraîneur adjoint :	<b>Eric Luiker</b>	<b>Novembre 2022</b>
Entraîneur paranordique :	<b>Pas encore déterminé</b>	
Technicien en fartage :	<b>Andrew McNair</b>	<b>Novembre 2022</b>
Gérant de l’équipe :	<b>Arthur Austin</b>	<b>Novembre 2022</b>
Entraîneur apprenti :	<b>Pas encore déterminé</b>	

L’entraîneur en chef figurant au registre officiel doit être pleinement certifié (théorie, technique et pratique) du programme national de certification des entraîneurs (PNCE), minimalement au niveau « Apprendre à concourir » (statut certifié). La certification doit être obtenue au plus tard 90 jours (20 novembre, 2022) avant l’ouverture des Jeux.

Les entraîneurs adjoints figurant au registre officiel doivent être minimalement formés (théorie, technique et pratique) du programme national de certification des entraîneurs (PNCE) au niveau « Apprendre à concourir ». La formation doit être obtenue au plus tard 90 jours (20 novembre, 2022) avant l’ouverture des Jeux.

## **Article V. Planification du voyage aux JHC 2023**

L’Équipe Nouveau-Brunswick déterminera comment les athlètes se rendront aux Jeux d’hiver du Canada 2023. Par contre, les athlètes doivent eux-mêmes planifier leurs déplacements pour participer aux

épreuves obligatoires, aux camps d'entraînement, aux essais chronométrés et aux courses de Ski de fond NB, ou comme indiqué par les critères de sélection aux voyages de Ski de fond NB.

## **Article VI. Uniforme de course des membres de l'équipe des JHC 2023**

De nouvelles combinaisons de course seront achetées pour compléter l'uniforme de l'équipe officielle du Nouveau-Brunswick des JHC 2023. Les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe des JHC devront verser 50 % du cout de la combinaison de course. SFNB payera l'autre partie.

SFNB couvrira 100 % des couts de l'uniforme de course des membres de l'équipe de soutien des JHC 2023.

L'Équipe NB (Province du Nouveau-Brunswick) fournira l'uniforme de cérémonie (veste, chandail, etc.) sans frais supplémentaires pour les athlètes et les membres de l'équipe de soutien approuvés.

## **Article VII. Documents de référence :**

### **Section 7.01 – Critères de sélection de l'équipe 2022-2023 de Ski de fond NB**

[Critères de sélection de l'équipe](#) 2022-2023 de Ski de fond NB (consultez le [site web de Ski de fond NB](#); les documents pertinents y seront affichés à l'automne 2021)

### **Section 7.02 – Critères de sélection pour faire partie des voyages de ski de fond du Nouveau-Brunswick**

Critères de sélection pour faire partie des voyages 2021-2022 de SFNB (consultez le [site web de Ski de fond NB](#); les documents pertinents y seront affichés à l'automne 2021)

Critères de sélection pour faire partie des voyages 2022-2023 de SFNB (consultez le [site web de Ski de fond NB](#); les documents pertinents y seront affichés à l'automne 2022)

## ANNEXE 1 : Gabarit du journal d'entraînement

- Chaque skieur de l'équipe préliminaire doit soumettre son journal d'entraînement (voir page suivante) au gérant de l'équipe une fois par mois (le premier lundi du mois). Les dates sont les suivantes :
  - 6 juin 2022
  - 4 juillet 2022
  - 1<sup>er</sup> août 2022
  - 5 septembre 2022
  - 3 octobre 2022
  - 7 novembre 2022
  - 5 décembre 2022
  - 2 janvier 2023
- Les athlètes doivent utiliser le même format pour leur journal d'entraînement. Vous trouverez le gabarit du journal d'entraînement dans le présent document. Chaque skieur de l'équipe préliminaire recevra un cartable contenant les feuilles du journal d'entraînement mensuel.
- Le gérant de l'équipe n'acceptera pas plus de 3 soumissions en retard de mai 2022 à janvier 2023.
- Le gérant de l'équipe n'acceptera pas plus deux (2) retards consécutifs et s'attend à recevoir le journal en retard avant ou en même temps que le prochain journal mensuel.

**EXEMPLE POUR UNE SEMAINE /  
EXAMPLE OF ONE WEEK**

Nom de l'athlète / Name of athlete : \_\_\_\_\_

Club : \_\_\_\_\_

Semaine / Week : du 6 au 12 juin 2022 / June 6-12 2022

Jour / Day	Sport	Durée / Time	Distance	Intensité / Intensity	Notes (ex. : BPM moyen, BPM max, Comment te sens-tu? / How do you feel?)
Lundi / Monday					
Mardi / Tuesday					
Mercredi / Wednesday					
Jeudi / Thursday					
Vendredi / Friday					
Samedi / Saturday					
Dimanche / Sunday					
<b>Total des heures de la semaine : Week total hours :</b>				<b>Veillez envoyer votre journal d'activités par courriel au gérant de l'équipe. Please send you log by email to the Team Manager.</b>	
Commentaires généraux de la semaine (nutrition, sommeil, énergie) : General comments on the week (nutrition, energy and sleep):					

## ANNEXE 2 : Formulaire de consentement pour les Jeux d'hiver du Canada 2023 (équipe préliminaire)

### Formulaire de consentement pour les Jeux d'hiver du Canada 2023 – critères de sélection

- J'ai lu et compris les critères de sélection de l'équipe des Jeux d'hiver du Canada 2023 de Ski de fond NB.
- J'ai lu et compris la section 3.02.3 – équipe préliminaire des Jeux d'hiver du Canada 2023 de Ski de fond NB.
- J'ai lu et compris la section 3.02.4 – équipe des Jeux d'hiver du Canada 2023 de Ski de fond NB.
- Je sais que si je ne satisfais pas les exigences indiquées dans le présent document, le privilège de participer aux épreuves de sélection pourrait m'être retiré.
- La soumission de toute la documentation (journal d'entraînement, documents pour lesquels une signature est requise, etc.) à l'entraîneur et au comité de haute performance est ma responsabilité.
- C'est aussi ma responsabilité d'informer l'entraîneur et le comité de haute performance si, pour une quelconque raison, je ne suis pas en mesure de participer à un camp d'entraînement, une épreuve de sélection, une réunion virtuelle, etc.
- Je dois aussi rester à jour quant aux modifications apportées aux critères de sélection de l'équipe des JHC 2023 de Ski de fond NB, qui seront affichées sur le [site web de Ski de fond NB](#).

Nom de l'athlète : \_\_\_\_\_

Signature de l'athlète : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom d'un parent ou tuteur (si l'athlète a moins de 18 ans) : \_\_\_\_\_

Signature d'un parent ou tuteur (si l'athlète a moins de 18 ans) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Veillez noter** : Ce formulaire doit être envoyé à SFNB d'ici le 15 mai 2022, à nbxcski@gmail.com.